

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 17-2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|---------|--------------|
| - afférent au conseil municipal : 19 | | |
| présents | absents | procurations |
| 13 | 4 | 2 |

| VOTE | | |
|------|--------|-------------|
| pour | contre | abstentions |
| 15 | 0 | 0 |

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

OBJET

**CONVENTION
PLURIANNEULE DE
PATURAGE**

**M. LECA ANTONIN
ANNEXE 2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Antonin LECA souhaite louer les parcelles I 179, I 181, I 183, I 184, I 239, I 240 d'une superficie de 7 hectares pour y exercer son activité d'agriculteur (élevage de bovins).

La propriété des parcelles est indivise entre les communes de Calenzana et Moncale, dans les proportions respectives de 5/6^{ème} et 1/6^{ème}.

La location de ces parcelles constitue un outil indispensable à l'exploitation agricole de Monsieur LECA Antonin, contribue à l'entretien du territoire communal, et par là-même, à prévenir la propagation des incendies.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,

VU la délibération en date du 26/02/2015,

VU l'avis de la Commission des Biens Communaux en date 12/04/2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2022-07-29-00006 fixant les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage,

VU la délibération 62-2022 en date du 28 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ACCEPTE la location des parcelles section I 179, I 181, I 183, I 184, I 239, I 240 soit 7 hectares sous forme d'une convention pluriannuelle de pâturage (région des coteaux 100 m à 450 m d'altitude) à Monsieur Antonin LECA. Cette convention est consentie pour une durée de 8 années consécutives qui commencera à courir le 1^{er} mai 2023 et se terminera le 30 avril 2031. A la fin de cette période, cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale de 8 ans.



FIXE le prix à 9 € l'hectare « terres labourables irriguées » (région de coteaux de 100 à 450 m d'altitude Maquis), conformément à l'arrêté préfectoral n°2B-2022-07-29-00006 fixant les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage, soit un **loyer annuel de 63.00 €**. La première annuité sera versée à la signature de la convention à intervenir et les loyers seront réglés à terme à échoir.

PRECISE que toute cession de la convention, toute sous-location, toute mise à disposition totale ou partielle ou toute modification de la nature de la location, doit être soumise à l'approbation de la commune.

Le preneur devra enregistrer l'acte auprès des services concernés, dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature du bail par toutes les parties, faute de quoi, la délibération deviendra caduque.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

Monsieur François MARCHETTI

Pierre GUIDONI.

